

CODE ÉTHIQUE

INDEX

I. INTRODUCTION	3
1 Préambule	3
2 Objectif du Code éthique	3
3 Champ d'application	4
II. PRINCIPES DU GROUPE	4
1 Légalité	4
2 Intégrité, dignité et égalité	4
3 Bonne gestion	5
4 Durabilité	5
III. RÈGLES DE CONDUITE	6
1 Critères de conduite dans les relations avec les parties prenantes	6
a. Relations avec les institutions et les fonctionnaires	7
b. Relations avec les collaborateurs, les fournisseurs et autres partenaires	7
c. Relations avec les clients	8
d. Relations avec les employés	8
2 Santé et sécurité au travail	9
3 Conflit d'intérêts	10
4 Utilisation des systèmes informatiques	10
5 Traçabilité et confidentialité	12
6 Lutte contre la mafia et la corruption	12
IV. CONTRÔLE ET APPLICATION DU CODE	13
1 Communication du Code	13
2 Procédure de dénonciation	14
3 Système de sanctions	15

I. INTRODUCTION

I Préambule

Belenergia est un groupe spécialisé dans la construction, l'exploitation et la gestion d'installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables, telles que le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz et le biométhane.

Pour l'ensemble de la communauté Belenergia, l'entreprise ne représente pas seulement une marque, un produit ou une organisation : elle est avant tout un patrimoine de valeurs et de compétences à préserver et à transmettre aux générations futures.

Nous sommes pleinement conscients des défis posés par un marché mondial de plus en plus interconnecté et fondé sur des réseaux relationnels complexes, mais c'est précisément dans ce contexte que nous entendons affirmer notre savoir-faire et nos produits. Toutefois, pour atteindre cet objectif, l'innovation technologique et l'internationalisation doivent devenir des orientations stratégiques incontournables, qui ne peuvent plus être reportées.

Cette voie ne pourra être suivie que grâce à l'engagement quotidien et à la responsabilité de chaque ressource qui contribue chaque jour à la croissance de Belenergia, dans le respect d'un système de valeurs communes qui guide notre façon de travailler. Il s'agit d'une approche fondée sur des comportements concrets : accomplir ses tâches avec dévouement et compétence, respecter les règles, collaborer de manière constructive avec ses collègues et partenaires, et toujours agir selon des principes éthiques inspirés par le respect, la transparence et le consensus, plutôt que par l'obéissance formelle.

2 Objectif du Code d'éthique

Le présent Code d'éthique (ci-après dénommé « le Code ») rassemble les principes et les règles de conduite que Belenergia a choisi d'adopter dans la gestion quotidienne de ses activités, dans le but de promouvoir le bien-être de toutes les personnes impliquées dans son écosystème d'entreprise. L'éthique est une valeur fondamentale pour Belenergia, qui inspire, guide et oriente chaque décision et chaque comportement de l'entreprise.

Le Code vise à consolider les obligations générales d'intégrité, de loyauté et de diligence qui doivent guider chaque action professionnelle et chaque relation, tant avec les parties prenantes qu'au sein de l'environnement de travail. À cette fin, l'ensemble de la communauté Belenergia a

la responsabilité d'appliquer intégralement le contenu du Code, tout comme il est essentiel que les dirigeants et les administrateurs contribuent à garantir son respect également par des tiers.

3 Champ d'application

Le Code s'applique à toutes les sociétés du Groupe, qu'elles soient contrôlées ou détenues.

De même, les destinataires du Code sont toutes les ressources et les personnes qui font partie du Groupe, y compris les dirigeants, les employés, les administrateurs et les personnes qui leur sont liées, ainsi que tous les collaborateurs qui entretiennent des relations de quelque nature que ce soit avec Belenergia. Cela comprend, à titre d'exemple, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les tiers qui fournissent des services de toute nature au Groupe.

Le respect du Code est obligatoire : toute violation ou tout comportement contraire aux principes et aux valeurs qu'il contient constitue une infraction et fera l'objet des mesures et sanctions prévues, proportionnées à la gravité de l'infraction.

II. PRINCIPES DU GROUPE

1 Légalité

Pour Belenergia, le respect de la légalité est un principe incontournable et non négociable qui sous-tend toutes les activités de l'entreprise. Toutes les opérations effectuées au nom et pour le compte de la société doivent être strictement conformes aux lois et règlements en vigueur.

Chaque destinataire est tenu de connaître et d'appliquer scrupuleusement les règles et réglementations pertinentes à ses fonctions, en veillant à maintenir à jour sa compréhension de celles-ci.

De même, toutes les personnes qui font partie du groupe Belenergia, qui collaborent avec lui ou qui entretiennent des relations contractuelles avec lui doivent respecter intégralement les obligations et les engagements pris par le groupe envers des tiers.

2 Intégrité, dignité et égalité

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque destinataire doit :

- Adopter un comportement conforme aux principes d'intégrité morale, de transparence, d'honnêteté et de bonne foi ;

- Reconnaître et prendre soin de la dignité personnelle, et discerner et respecter la sphère privée en tenant compte des droits fondamentaux de chaque individu ;
- Rejeter toute discrimination fondée sur la diversité raciale, culturelle, religieuse, sexuelle, politique, syndicale et sexuelle ;
- Condamner et rejeter tout harcèlement ou toute offense personnelle de quelque nature que ce soit.

Dans les relations hiérarchiques, Belénergia exige que l'autorité soit exercée avec équité, en évitant tout comportement susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à la dignité personnelle et au professionnalisme du subordonné, ou de tout opérateur interagissant avec un représentant du Groupe.

3 Bonne gestion

Par « bonne gestion » à tous les niveaux, on entend la capacité à diriger et à gouverner l'entreprise de manière équilibrée et rentable, mais aussi l'engagement à remplir son rôle et à s'acquitter de ses obligations de manière efficace et efficiente, en garantissant et en exigeant des normes de qualité élevées.

Ce principe est une condition préalable indispensable à la relation de confiance entre le Groupe et ses parties prenantes. En tant que tel, il comprend à la fois des évaluations de résultats, c'est-à-dire en référence à la qualité du service offert et à la solidité financière du Groupe, et enfin des évaluations de stratégie, à partir de la capacité de l'entreprise à évoluer et à se positionner dans son secteur de manière compétitive et durable au fil du temps.

4 Durabilité

Compte tenu de l'activité principale de Belenergia et du rôle que l'entreprise joue dans le domaine des énergies renouvelables, la question de la durabilité fait partie des principes incontournables pour toute entreprise opérant dans ce secteur.

L'intégration de pratiques durables dans les activités du groupe va de pair avec le respect et l'adoption des normes et réglementations internationales les plus pertinentes dans le domaine ESG (Environmental, Social and Governance). Depuis ses débuts, Belenergia suit de près l'évolution de la réglementation dans ce secteur, démontrant ainsi son engagement fort à se

conformer à la législation italienne et européenne, tant en matière d'autorisations d'exploitation que de règles du marché.

L'entreprise s'engage également à adopter les principales normes mondiales, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, un processus de mise en conformité progressive des installations de la société avec le règlement européen sur la taxonomie a été lancé, l'objectif étant d'atteindre dans les prochains mois un alignement supérieur à 80 % de ses investissements sur les critères prévus par la taxonomie elle-même.

Conscient des risques potentiels liés à la sphère ESG, le Groupe a décidé de se doter d'un système de gestion environnementale et sociale, qui aura pour fonction de surveiller et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux résultant de la mise en œuvre de ses projets stratégiques. Ce système sera développé conformément à la réglementation européenne et italienne en matière environnementale et sociale, ainsi qu'aux principales références juridiques et accords internationaux dans le domaine ESG.

Enfin, à partir de 2025, Belenergia rédigera et publiera un rapport annuel sur le développement durable. Ce document servira de guide pour la définition de plans d'amélioration à moyen et long terme, visant à gérer plus efficacement tous les aspects ESG qui, sur la base de la collecte de données et de l'analyse de matérialité, s'avéreront moins performants en termes de développement durable.

III. RÈGLES DE CONDUITE

1 Critères de conduite dans les relations avec les parties prenantes

Le terme « parties prenantes » désigne toutes les personnes, groupes ou organisations qui peuvent avoir une influence significative sur les choix et le fonctionnement d'une entreprise.

Belenergia s'efforce d'établir des relations fondées sur la transparence, le respect et la responsabilité avec chaque interlocuteur, dans le but de créer un climat de confiance durable et de renforcer le sentiment de collaboration et de proximité avec l'entreprise.

Afin que nos actions soient toujours en accord avec les principes qui nous guident, nous demandons à ceux qui interagissent avec le Groupe de partager des intérêts légitimes et d'agir conformément aux valeurs exprimées dans notre Code.

a. Relations avec les institutions et les fonctionnaires

Les relations de Belenergia avec les institutions publiques nationales, communautaires et internationales, ainsi qu'avec les fonctionnaires ou agents publics (organes, représentants, mandataires, représentants, membres, employés, consultants, chargés de fonctions ou de services publics, d'institutions publiques, d'administrations publiques, d'organismes publics, y compris économiques, d'organismes ou de sociétés publiques, à caractère local, national ou international) doivent être entretenus par chaque destinataire avec la plus grande transparence et intégrité, en évitant tout comportement susceptible de donner l'impression de vouloir influencer de manière inappropriée les décisions de la contrepartie ou de demander un traitement de faveur.

Les relations avec les personnes susmentionnées sont limitées aux fonctions attribuées et régulièrement autorisées, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, et ne peuvent en aucun cas compromettre l'intégrité et la réputation du Groupe. À cette fin, les Destinataires s'engagent à ne pas offrir ni promettre, directement ou par l'intermédiaire de tiers, des sommes d'argent ou d'autres avantages économiques à des fonctionnaires ou à des agents publics afin d'influencer leur activité dans l'exercice de leurs fonctions. Ces prescriptions ne peuvent être contournées en recourant à différentes formes de contributions qui, sous couvert de missions professionnelles, de consultations, de publicité ou autres, ont les mêmes finalités que celles interdites ci-dessus.

Belenergia peut, si elle le juge opportun, soutenir des programmes d'organismes publics visant à apporter des avantages et des bénéfices à la collectivité, ainsi que les activités de fondations et d'associations, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes du Code.

b. Relations avec les collaborateurs, les fournisseurs et autres partenaires

Belenergia entretient des relations avec ses collaborateurs, partenaires commerciaux et fournisseurs exclusivement sur la base de critères de confiance, de qualité, de compétitivité, de professionnalisme et de respect des règles.

Dans le cadre du développement de ses relations avec ces derniers, la société n'établit des relations qu'avec des entités jouissant d'une bonne réputation, qui ne se livrent qu'à des

activités licites et dont l'éthique d'entreprise est conforme à celle de Belenergia. À cette fin, les informations disponibles sur ces entités seront vérifiées au préalable.

Le Groupe garantit la transparence des accords et évite de signer des pactes ou des accords secrets contraires à la loi. En particulier, en ce qui concerne la sélection des consultants, des collaborateurs et des fournisseurs pour l'achat de biens ou de services, Belenergia veille à ce que cette activité soit exclusivement inspirée par des critères objectifs de qualité, de convenance, de capacité et d'efficacité permettant d'établir une relation de confiance avec ces entités (à consulter en complément de la Procédure d'évaluation, de sélection et de suivi des fournisseurs EPC).

Belenergia évite également de s'approvisionner auprès de fournisseurs étrangers ne disposant pas des références appropriées, opérant dans des pays où il existe des risques potentiels d'exploitation du travail des enfants, en agissant dans tous les cas dans le plein respect des éventuelles dispositions d'embargo émises par les organismes internationaux dans lesquels l'Italie est représentée. Il convient d'éviter que, dans le cadre des relations existantes, toute personne agissant au nom et pour le compte de Belenergia tente de profiter de lacunes contractuelles ou d'événements imprévus pour renégocier le contrat dans le seul but d'exploiter la position de dépendance ou de faiblesse dans laquelle se trouve la contrepartie.

c. Relations avec les clients

Le groupe Belenergia s'engage à maintenir un niveau élevé d'intégrité dans ses relations avec ses clients, en garantissant la qualité et la sécurité des services fournis, dans le but d'accroître la valeur globale du groupe.

Nous plaçons la satisfaction du client au centre de nos activités, en privilégiant une communication claire, transparente et compréhensible. Nous veillons à ce que les informations fournies soient véridiques, précises et complètes, afin de permettre aux clients de faire des choix éclairés et conscients.

d. Relations avec les employés

Les collaborateurs du Groupe sont tenus d'exercer leurs activités professionnelles conformément aux programmes organisationnels définis, en respectant les lignes directrices opérationnelles. La participation à des activités de formation est encouragée et soutenue, tout

comme la contribution d'idées et d'observations de la part de tous les employés concernant les objectifs et les méthodes de travail.

Les travailleurs doivent être traités de manière impartiale et dans le plein respect de leurs droits tout au long de leur carrière professionnelle. Toute modalité d'emploi contraire à la réglementation en vigueur ou aux conventions collectives n'est pas acceptée, et tout choix en matière de gestion du personnel doit être fondé sur des critères de mérite, d'expérience et de compétence.

Lorsque cela est compatible avec les exigences d'efficacité globale, l'organisation favorise des modalités de travail flexibles, notamment pour soutenir les personnes en situation de maternité ou qui doivent s'occuper de leurs enfants.

Les attitudes ou pratiques impliquant une discrimination, des actes de dénigrement, des abus psychologiques ou des formes d'exclusion à l'encontre de collègues ou de collaborateurs ne sont pas tolérées, car elles sont contraires à la dignité de la personne.

La confidentialité des employés est garantie par l'adoption de mesures qui définissent de manière transparente quelles données sont collectées, comment elles sont gérées et conservées.

2 Santé et sécurité au travail

Belenergia considère que la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs est d'une importance capitale. Elle se conforme donc à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène au travail et s'engage à diffuser et à consolider une culture de la sécurité à tous les niveaux.

Le cadre de référence principal en matière de santé et de sécurité au travail est le décret législatif 81/2008, que le groupe applique de manière uniforme à tous les domaines de l'entreprise, des tâches administratives aux activités de chantier et d'installation.

L'entreprise favorise la diffusion d'une culture de la sécurité et de la prévention par le biais de formations spécifiques, notamment des cours sur la sécurité au travail, les premiers secours, la

lutte contre les incendies et d'autres activités de formation pour des tâches spécialisées, en particulier dans le domaine du contrôle et de la gestion des installations.

3 Conflit d'intérêts

Dans le cadre de ses activités, Belenergia s'engage à prévenir toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou même potentiel.

À titre d'exemple, des situations de conflit d'intérêts peuvent se présenter dans les cas suivants :

- Occuper des postes à responsabilité au sein de l'organisation et détenir des intérêts économiques directs ou indirects auprès de fournisseurs, de clients ou de concurrents ;
- Gérer des processus d'achat pour le compte du Groupe et, simultanément, exercer une activité professionnelle ou de conseil auprès de fournisseurs ;
- Exploiter, à titre personnel ou par l'intermédiaire de membres de sa famille, des opportunités connues en raison de son rôle au sein du Groupe ;
- Recevoir de l'argent, des cadeaux ou d'autres avantages de la part de personnes ou d'entreprises qui entretiennent ou ont l'intention d'entretenir des relations commerciales avec le Groupe.

En cas de conflits d'intérêts potentiels, il incombe aux employés de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que leurs intérêts personnels n'interfèrent, même en apparence, avec ceux du Groupe.

4 Utilisation des systèmes informatiques

Belenergia interdit formellement aux Destinataires de modifier de quelque manière que ce soit le fonctionnement d'un système informatique ou télématique, ou d'intervenir sans autorisation de quelque manière que ce soit sur les données, informations ou programmes contenus dans l'un des systèmes susmentionnés.

En particulier, les destinataires sont tenus d'adopter un comportement correct et transparent dans l'utilisation de tout système informatique ou télématique et de s'abstenir de toute activité susceptible :

- entraîner la modification, la suppression ou la création frauduleuse de documents informatiques pouvant avoir une valeur probante ;

- Provoquer l'endommagement ou l'interruption d'informations, de données et de programmes ;
- Permettre l'interception abusive, l'entrave ou l'interruption de communications informatiques ou télématiques.

En outre, les destinataires ne doivent pas :

- Installer des équipements, des dispositifs ou des programmes informatiques destinés à endommager les systèmes informatiques et télématiques ou à interrompre ou endommager des informations, des données et des programmes ;
- Installer des équipements destinés à intercepter, empêcher ou interrompre les communications informatiques ou télématiques ;
- Intercepter abusivement, empêcher ou interrompre les communications informatiques ou télématiques ;
- Accéder abusivement à des réseaux et systèmes informatiques ou télématiques dans le but de s'approprier, de modifier ou de supprimer des données, des documents et des informations ;
- Accéder à des sites sans rapport avec l'exécution des tâches assignées, ne pas participer, pour des raisons non professionnelles, à des forums, ne pas utiliser de lignes de chat/tableaux d'affichage électroniques et ne pas s'inscrire dans des livres d'or, même en utilisant des pseudonymes (ou des surnoms) ;
- Diffuser son mot de passe et son code d'accès ;
- Reproduire des copies non autorisées de programmes sous licence à des fins personnelles, professionnelles ou au profit de tiers.

Enfin, les destinataires doivent :

- Utiliser toujours et uniquement leur propre mot de passe et leur propre code d'accès. Le code d'identification et le mot de passe sont des outils strictement personnels, dont l'utilisation relève de la responsabilité de chaque utilisateur ;
- Respecter, dans la mesure de leurs compétences, les procédures et les réglementations internes de l'entreprise en vigueur en la matière ;

- Respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur et les conditions des contrats de licence signés par Belenergia ;
- Signaler à tout moment à l'organisme de surveillance* toute violation concernant l'accès ou l'utilisation des systèmes informatiques.

5 Traçabilité et confidentialité

Chaque destinataire doit conserver une documentation adéquate des activités réalisées, afin d'en permettre la traçabilité et la vérifiabilité.

Les informations détenues par les Destinataires dans le cadre de leur relation de travail et de collaboration sont la propriété du groupe Belenergia.

Par informations propriétaires, on entend :

- Données personnelles des Destinataires et des tiers : toute information relative à une personne physique ou morale, une entité ou une association, identifiée ou identifiable, même indirectement, par référence à toute autre information, y compris le code d'identification personnel ;
- Informations confidentielles : toute information relative au Groupe de nature confidentielle qui, si elle était divulguée de manière non autorisée ou involontaire, pourrait lui causer un préjudice. À titre d'exemple, la connaissance d'un projet, d'une proposition, d'une initiative, d'une négociation, d'un accord, d'un engagement, d'un contrat, d'un fait ou d'un acte, même futur ou incertain, relevant du domaine d'activité de Belenergia et qui n'est pas du domaine public, doit être considérée comme confidentielle.

Belenergia garantit, conformément aux dispositions légales, la confidentialité des informations en sa possession, qu'elles soient propres ou provenant de ses clients, et exige de tous les destinataires qu'ils les utilisent exclusivement à des fins liées à l'exercice de leurs activités professionnelles.

6 Lutte contre la mafia et la corruption

L'adoption du protocole anti-mafia et anti-corruption par Belenergia repose sur une évaluation préalable du risque d'infiltration par le crime organisé et du risque de corruption, tant en ce qui concerne l'activité de l'entreprise que le contexte territorial dans lequel elle opère.

À cette fin, une analyse du territoire a été menée afin d'identifier et d'évaluer le niveau d'exposition au risque que des organisations criminelles locales puissent tenter d'influencer, sous diverses formes, les activités de l'entreprise dans le but d'obtenir des avantages illicites.

Confirmant son engagement constant dans la prévention et la lutte contre toute forme d'infiltration criminelle, Belenergia s'engage à réexaminer cette analyse chaque année, afin d'en garantir l'efficacité et la mise à jour en fonction de l'évolution du contexte.

Le protocole constitue une source contraignante d'obligations et de comportements pour tous les employés, collaborateurs, consultants et dirigeants, à tous les niveaux hiérarchiques, tant dans les relations internes à l'organisation que dans les relations externes pouvant, même indirectement, impliquer les intérêts de la société.

IV. CONTRÔLE ET APPLICATION DU CODE

1 Communication du Code

Belenergia informe tous les destinataires des dispositions et de l'application du Code, en recommandant son respect.

En particulier, elle veille également, par l'intermédiaire de l'organisme de surveillance de la société, doté de pouvoirs d'initiative et de contrôle autonomes, nommé conformément au décret législatif 231/2001, avec le soutien du service des ressources humaines et du directeur ESG & Quality :

- À la diffusion du Code auprès des Destinataires ;
- À l'interprétation et à la clarification des dispositions ;
- À la vérification de son respect effectif ;
- À la mise à jour des dispositions en fonction des besoins qui se manifestent de temps à autre.

Le Code sera porté à la connaissance des tiers qui reçoivent des missions de Belenergia ou qui entretiennent des relations durables avec elle.

Afin de garantir l'efficacité du Code, Belenergia met en place des canaux d'information par lesquels toute personne ayant connaissance d'éventuels comportements illicites au sein de la

Société peut les signaler librement, directement et en toute confidentialité à l'Organisme de surveillance.

Belenergia veillera à garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, sous réserve des exigences liées à l'accomplissement des tâches de l'organisme de surveillance, et à protéger le lanceur d'alerte contre toute forme de représailles, de conditionnement illicite, de désagréments et de discrimination de quelque nature que ce soit dans le cadre de son travail, pour avoir signalé la violation du contenu du Code.

2 Procédure de dénonciation

Pour Belenergia, le respect des principes et des valeurs contenus dans son Code d'éthique est une responsabilité partagée par tous : des collaborateurs internes du Groupe et des installations, jusqu'à ceux qui travaillent pour le compte de la Société ou en tant que tiers.

En promouvant ces valeurs, Belenergia encourage activement toute personne ayant connaissance de comportements incorrects, illicites ou contraires aux dispositions du Code d'éthique, du Modèle organisationnel ex D.lgs. 231/2001, des politiques et procédures de l'entreprise, ou plus généralement de la réglementation en vigueur, à les signaler par les canaux appropriés.

À cette fin, le Groupe a adopté une procédure de dénonciation visant non seulement à prévenir les irrégularités et les non-conformités, mais aussi à promouvoir une culture d'entreprise fondée sur la légalité et la transparence. L'implication active et responsable des employés et des parties prenantes externes est considérée comme fondamentale dans ce processus.

Les personnes qui signalent des irrégularités peuvent utiliser deux modes de signalement :

- Canal interne, géré directement par la société ;
- Canal externe, adressé à l'Autorité nationale anticorruption (ANAC), à activer dans le cas où le signalement interne n'a pas été pris en charge de manière adéquate ou si le lanceur d'alerte a des raisons de le considérer comme non sûr ou inefficace aux fins de son signalement.

La procédure s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés et à toutes les personnes qui entretiennent des relations d'intérêt avec Belenergia. Elle régit de manière précise l'envoi, la réception, l'analyse et la gestion des signalements, en garantissant également, si nécessaire, l'anonymat ou la confidentialité du lanceur d'alerte.

3 Système de sanctions

Belenergia, par l'intermédiaire des organes et des fonctions spécialement désignés à cet effet, impose, avec cohérence, impartialité et uniformité, des sanctions proportionnées aux violations respectives du Code, conformément aux systèmes de sanctions prévus par les conventions collectives nationales en vigueur.

Le non-respect et/ou la violation des règles de conduite indiquées dans le Code par les employés et les administrateurs de Belenergia constitue un manquement aux obligations découlant de la relation de travail et donne lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

Les sanctions seront appliquées dans le respect des dispositions légales et des conventions collectives et seront proportionnées à la gravité et à la nature des faits.

La constatation des infractions susmentionnées, la gestion des procédures disciplinaires et l'application des sanctions relèvent de la compétence des services de l'entreprise chargés et délégués à cet effet.

Les violations du Code par les membres des organes sociaux de la Société doivent être communiquées par l'Organisme de surveillance compétent à l'Organe administratif, qui prendra les mesures appropriées conformément à la loi.

Enfin, tout comportement de la part de collaborateurs, de consultants ou d'autres personnes ayant des relations commerciales avec la société, en violation des dispositions du Code, peut également entraîner la résiliation du contrat, sans préjudice d'une éventuelle demande d'indemnisation de la part de Belenergia si ces comportements lui causent un préjudice.

